



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/024/2255

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subventions au titre du dispositif « Territoires Numériques Educatifs » pour les écoles communales

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune,

Vu la présentation du dispositif Territoires Numériques Educatifs pour le dépôt des demandes de subventions sur la plateforme numérique du département dont la date limite est fixée au 1er Mai 2023 ;

Considérant le besoin de financement pour finaliser l'équipement numérique des écoles de la commune ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter le département des Bouches du Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% pour les équipements (soit 11650€) et de 60% pour les ressources (soit 2214€).

ARTICLE 2 : De solliciter l'Etat au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% (soit 81 550€) pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles.

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à monsieur le comptable public de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du service Enfance Jeunesse Éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 19/04/2023

Le Maire,
Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230419-DEC_2023_024-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023